



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN
7 avenue Joseph Rey
68027 - Colmar

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fournitures

**AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS « SAPEURS-
POMPIERS » DE VEHICULES LEGERS**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

**LES OFFRES SERONT DEPOSÉES EXCLUSIVEMENT PAR VOIE
DÉMATÉRIALISÉE SUR <https://alsacemarchespublics.eu>**

Date limite de remise des offres :

16 juillet 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE












	<p>Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Fournitures</p> <p><u>Objet</u> : AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS « SAPEURS-POMPIERS » DE VEHICULES LEGERS</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN 7 avenue Joseph Rey 68027 - Colmar</p>
	<p>Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p>
	<p>L'accord-cadre n'est pas alloti.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://www.alsacemarchespublics.eu/</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 42415320-7 : Équipement pour véhicules de secours</p>

Table des matières

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 : DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
3.2 - DELAIS D'EXECUTION	4
3.3 - VARIANTES ET OPTIONS	4
3.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
3.5 - MODE DE REGLEMENT DE L'ACCORD CADRE	4
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 9 : LITIGES ET DIFFERENTDS	7

Article premier : Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne les **aménagements et équipements « sapeurs-pompiers » sur véhicules légers d'intervention pour le Service d'Incendie et de Secours du Haut Rhin.**

Article 2 : Décomposition de la consultation

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande, avec un maximum, en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Le montant maximum sur la totalité de la durée de l'accord cadre (période initiale et éventuelles reconductions comprises) est fixé à 210 000€ HT.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Le pouvoir adjudicateur pourra donc, si le groupement est attributaire de l'accord cadre, assurer une transformation entre ces deux types de groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord cadre.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte passée en application des articles L.2123-1, R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

3.2 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité de l'accord cadre seront fixés dans le bordereau des prix.

3.3 - Variantes et Options

Sans objet.

3.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 - Mode de règlement de l'accord cadre

Les prestations, objet du présent accord cadre, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- ressources propres,
- paiement par virement administratif.

Les sommes dues seront mandatées dans un délai de 20 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

Le taux des intérêts moratoires est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de huit points de pourcentage.

3.6 – Durée de l'accord cadre

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit deux fois un an par tacite reconduction.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) ;
- Le bordereau de prix unitaires ;

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil du SIS du Haut Rhin sur la plateforme www.alsacemarchespublics.eu

Modification du détail du dossier de consultation : le SIS se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres des modifications au DCE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le SIS répondra aux questions des candidats formulés au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des offres. Ces échanges pourront se faire par message électronique.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article R2143-3 du code de la commande publique :

1. Une lettre de candidature (DC1ou équivalent).
2. Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat (ou DC2) le cas échéant pour justifier :
 - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (DC2 ou équivalent);
 - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir (DC2 ou équivalent);

- c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L8221-1 à L8221-2, L8221-3 à L8221-5, L5221-8 à 8251-1, L8231-1, L8241-1 à L8241-2 du Code du Travail (DC2 ou équivalent)
- d) Qu'il est en règle au regard des dispositions de l'article L 5212-1 à L5212-4, L5212-5 et L5212-9 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés. (DC2 ou équivalent)
- e) Dans le cas où il emploie des salariés, que la réalisation du travail sera effectuée par des salariés régulièrement employés au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

3. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC2)
4. Un extrait Kbis

Remarque : Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sur :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Il est à noter que conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats n'ont pas à fournir les documents qui peuvent être obtenus gratuitement en ligne à condition qu'ils fournissent les informations nécessaires à leur consultation.

Selon l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 en lieu et place des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Le DUME devra être obligatoirement rédigé en français.

B) Un projet d'accord cadre comprenant :

- L'Acte d'engagement
- Les bordereaux des prix unitaires (pour les 3 années)
- Le cahier des clauses administratives particulières, daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières

Les offres comprendront obligatoirement le bordereau de prix dûment complété, ainsi que tous documents que le fournisseur jugera utile (plaquettes commerciales, références, certifications, documentations techniques,). Tout bordereau de prix incomplètement renseigné entraînera le rejet de l'offre.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 (candidature) R2152-1 et R2152-2 (examen des offres) et R2152-3 et R2152-7 2° du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants

1. **Qualité fonctionnelle et technique des équipements proposés - 50%**
2. **Prix proposés – 40%**
3. **Garanties techniques - 10%**

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats doivent transmettre, par voie dématérialisée, leurs plis à l'adresse suivante : <http://alsacemarchespublics.eu>. Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Article 8 : Renseignements complémentaires

D'ordre administratif :

Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
Groupement des Moyens Administratifs et Financiers / Service de la commande publique
7 Avenue Joseph Rey 68027 COLMAR Cedex
Mmes NERONE / RIESS
Tél. 03 89 30 18 46 / 35 Mail : marches@sdis68.fr

D'ordre technique :

Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
Groupement d'Appui Logistique et Technique/ Service chaîne logistique/ achat public
7 Avenue Joseph Rey 68027 COLMAR Cedex
Monsieur Daniel RICHERT
Tél. 03 89 30 18 12

Il est également possible de poser des questions via le site <https://alsacemarchespublics.eu/>.

Article 9 : Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Strasbourg
Tél. : 03 88 21 23 23
Fax :
Email : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Strasbourg
Tél. : 03 88 21 23 23
Fax :
Email : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.